

(A)

(N° 158.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1854.

DISTRIBUTION DE CHAUX A PRIX RÉDUIT (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. D'HOFFSCHMIDT.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 2 de ce mois, la Chambre, sur la motion d'un de ses membres, a décidé que le crédit destiné à la distribution de la chaux à prix réduit devait faire l'objet d'un projet de loi spécial. Usant de leur droit d'initiative, quatre députés ont déposé immédiatement une proposition ainsi conçue :

« Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de 75,000 francs destiné à délivrer de la chaux à prix réduit. »

Cette proposition, après avoir été développée et prise en considération, a été examinée en sections et par la section centrale, qui m'a chargé de vous présenter son rapport.

La première section rejette le projet par quatre voix contre une.

La deuxième section l'admet par quatre voix et une abstention.

La troisième section charge son rapporteur d'engager la section centrale à s'entendre avec M. le Ministre de l'Intérieur pour fixer, d'un commun accord, le chiffre du crédit nécessaire.

Un membre s'oppose à tout secours de ce genre à cause de la situation du trésor.

Le chiffre de 75,000 francs n'est point admis. Celui de 50,000 francs est adopté par trois voix contre deux et une abstention.

(1) Proposition de loi, n° 154.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. JULLIOT, JACQUES, D'HOFFSCHMIDT, DE STEENHAULT, TESCU et THIBAUT.

La quatrième section rejette par cinq voix contre une et une abstention.

La cinquième section adopte à l'unanimité des quatre membres présents.

La sixième section rejette par une voix contre une.

En section centrale, un membre a pris la parole pour combattre le projet.

Voici les motifs de son vote, dont il a demandé l'insertion au rapport :

« Dans le projet, le principe du tien et du mien est froissé de la manière la plus palpable; tout le monde comprend l'opération qu'on se propose.

» Autrefois l'un était condamné à aller travailler la terre de l'autre, en vertu des statuts de la féodalité : c'était la corvée; aujourd'hui on invente de se servir des Ministres des Finances et de l'Intérieur pour arriver au même but; cela s'appelle venir en aide par des moyens efficaces. La différence entre les anciens et nous, c'est qu'on acceptait le nom et la chose et que les partisans du projet ont horreur du nom, mais tiennent encore beaucoup au fait.

» En pratique, l'essai est fait, et je ne vois pas pourquoi il faille le continuer. Cette distribution jusqu'à quand durera-t-elle, et quels sont ceux qui en seront dotés? Je vote donc contre le projet. »

L'opinion de cet honorable membre, dont l'absolutisme, en économie politique, est connue, n'est point restée sans réponse. On a fait remarquer que lui-même avait déjà dû faire fléchir la rigueur de ses principes en présence de certains intérêts de sa province. C'est qu'en effet, il est impossible de vouloir que le Gouvernement n'intervienne jamais dans les affaires industrielles. Les plus célèbres écrivains, en matière d'économie politique, n'ont pas poussé aussi loin la doctrine de la non-intervention. Ils ont admis des exceptions. Une administration qui ne prendrait pour règle de conduite qu'une théorie abstraite sans tenir compte des faits, du vœu des populations, de la situation de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, serait une mauvaise administration. Aussi, aucun Gouvernement, même celui de l'Angleterre, où l'industrie privée est si puissante, ne s'abstient complètement de toute protection, de tout encouragement. Une intervention sage, intelligente, éclairée par les faits et renfermée dans de justes limites, peut donc être fort utile. D'ailleurs, si on adoptait la doctrine absolue de l'honorable membre, il serait injuste de ne l'appliquer qu'à une seule province; on devrait faire table rase de tous les encouragements; le Gouvernement n'aurait plus à s'occuper ni de l'industrie des Flandres, ni de la navigation transatlantique, ni de la prime pour l'exportation des sucres, ni des haras, ni du défrichement de la Campine, ni du Jardin botanique, ni des beaux-arts, ni des tarifs de douane, ni même de la construction des voies de communication et des chemins vicinaux. Le chemin de fer de l'État, qui a été un des premiers titres de la Belgique indépendante à l'estime de l'étranger, devrait être immédiatement abandonné à l'industrie privée. Je ne sais même si on consentirait à laisser à l'administration le monopole du transport des lettres.

Dans tous les cas, Messieurs, la question qui nous occupe n'a point l'importance d'une question de principe. Laissons-lui ses modestes proportions. Examinons simplement s'il est utile qu'une mesure qui a été appliquée pendant plusieurs années, avec l'approbation des Chambres, soit continuée pendant quelque temps encore?

Personne ne contestera qu'il est d'un haut intérêt de hâter le défrichement des 240,000 hectares environ de terres incultes de l'Ardenne. Il y a là non-seulement un intérêt local, mais général. C'est l'étendue d'une province à con-

quérir. Or, il est démontré que, pour atteindre ce but, il était impossible d'adopter un mode d'encouragement plus efficace que celui de la distribution de la chaux à prix réduit. Les rapports de toutes les autorités, fonctionnaires du Gouvernement, commissions d'agriculture, comices agricoles, sont unanimes sur ce point. Je ne répéterai point toutes les démonstrations qui ressortent de l'enquête; je me bornerai à citer la progression remarquable qui s'est manifestée dans l'emploi de la chaux depuis l'encouragement donné par le Gouvernement.

La chaux vendue pendant les deux années de 1847 et de 1848, avant la distribution à prix réduit, a été de 145,815 hectolitres en pierre.

Et, après la distribution à prix réduit, en 1849 et 1850, de 424,380 hectolitres en pierre.

Maintenant on objecte la situation du trésor. Je ferai d'abord remarquer que le crédit demandé n'est pas élevé, qu'il n'est que temporaire; le projet de loi ne décide même que pour un an; mais la Chambre a déjà montré qu'elle ne faisait point de la situation du trésor un motif absolu et non raisonné de rejet. Dix-sept députés avaient proposé une large économie sur les haras: la majorité de la Chambre l'a repoussée. La proposition d'un honorable député de Malines, concernant la Campine, n'a pas eu plus de succès. Des augmentations ont même été votées au Budget pour les chemins vicinaux et autres articles. Ce qui, en tous cas, ne serait pas équitable, c'est de faire prévaloir l'argument de la situation du trésor uniquement au détriment d'une des parties les moins favorisées du pays. Ceux qui doivent profiter du crédit destiné à la distribution de la chaux, ce sont les agriculteurs, les paysans de l'Ardenne, qui ne possèdent que de faibles ressources, et pour qui, par conséquent, la réduction du prix de la chaux a beaucoup d'importance et les détermine à en faire usage. Cette classe, Messieurs, mérite toute notre sollicitude, car ils jouissent fort peu, en général, des dépenses de luxe, faites par l'État, telles, par exemple, que pour les beaux-arts, les embellissements de toute nature, les monuments. La plupart ne connaissent pas même encore les chemins de fer. Ils ne voient jamais notre belle armée pour laquelle cependant ils donnent leurs enfants et leurs contributions. Il y avait dans le Luxembourg deux faibles garnisons, l'une a été supprimée, l'autre réduite de moitié, malgré les plus vives réclamations. Quand ces populations jouissent d'un faible avantage dont elles sont reconnaissantes envers le Gouvernement, serait-il juste, serait-il d'une bonne politique, de le leur retirer brusquement sans tenir aucun compte de leurs vœux, de leurs vives instances?

Le crédit pour la distribution de la chaux ne doit pas, d'ailleurs, être considéré comme sacrifié au point de vue du trésor. En défrichant et en améliorant les terres incultes, on accroît la richesse publique, et on amène, dans un temps plus ou moins rapproché, une augmentation notable dans les recettes de l'État. Ainsi, pour ne parler que de l'impôt foncier, il peut être évalué, en moyenne, dans le Luxembourg, à fr. 1 50 c^s par hectare de terrain en culture réglée, tandis que les bruyères ne payent par hectare qu'un contingent inférieur même à 25 centimes. Admettons qu'au bout d'un certain nombre d'années, le quart seulement des terres incultes de l'Ardenne soit livré à la culture. Il en résulterait, rien que pour la contribution foncière, une augmentation annuelle égale au crédit qui nous est demandé aujourd'hui.

Un membre de la minorité a fait remarquer que plusieurs considérations déve-

loppées dans le rapport, militeraient également, pour que l'on fournisse de l'engrais à prix réduit dans les diverses parties du royaume.

Les considérations développées ci-dessus et l'ensemble de la discussion ont déterminé la majorité de la section centrale à adopter, par quatre voix contre trois, le projet de loi.

Un membre a ensuite proposé d'imputer la dépense sur le crédit ouvert au Budget de la Dette Publique pour garantie de *minimum* d'intérêt.

Cette proposition a été également adoptée par la même majorité.

M. le Ministre de l'Intérieur, qui a été consulté par le rapporteur, a dit qu'il ferait connaître son opinion lors de la discussion.

En conséquence, la section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi, tel qu'il a été modifié.

Le Rapporteur,

D'HOFFSCHMIDT.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

PROJET DE LOI.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de 75,000 francs destinée à délivrer de la chaux à prix réduit.

ART. 2.

Cette dépense sera imputée sur l'art. 17 du Budget de la Dette Publique pour l'exercice 1854.
